



Conférence de formation  
en Webinaire

# LA PAROLE DE L'ENFANT FACE AUX ÉPREUVES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

(mieux entendre, mieux accompagner)

Le mardi  
**21 MARS 2023**  
de 10h00 à 17h00  
(via Zoom)

►► Conférence théorique et pratique proposée dans le cadre de l'offre de formation professionnelle continue à distance de l'École de la Protection de l'Enfance.

►► Public visé : les acteurs de la protection de l'enfance dans leur diversité : cadres et professionnels éducatifs des secteurs public, privé ou associatif intervenant dans le soutien à l'enfance, magistrats, avocats, professionnels médicaux et paramédicaux, bénévoles...

►► Tarif : 290,00 € nets.

L'École de la Protection de l'Enfance est une entité de l'Action Sociale certifiée Qualiopi pour ses actions de formation.



# PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE

**L**a plupart des personnes ayant été accompagnées en protection de l'enfance le clament : qu'il s'agisse de leur vie quotidienne, de leur projet de vie future, des moments clé de leur parcours, elles n'ont pas été suffisamment écoutées, soit que leur parole ait été trop peu prise en compte, soit même trop peu encouragée. Un état de fait ajoutant souvent de la souffrance à la souffrance, avec un ressenti largement partagé de violence de la part des institutions et, parfois même, de lourdes conséquences dans la trajectoire de ces personnes.

L'expression de l'enfant et sa participation ont été reconnues comme un droit fondamental par la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1989, conférant à l'enfant un statut inédit dans l'histoire des sociétés de droit. Cette entrée, par le droit international, a concouru à l'ouverture d'une brèche, amorcé un changement de paradigme, dans la représentation sociale de l'enfant, lui offrant une nouvelle place, dans la famille et dans la société contemporaine.

Pour autant la place de la parole de l'enfant reste insuffisamment pensée, et sa prise en compte insuffisamment effective dans les pratiques en protection de l'enfance. D'abord parce que c'est un défi singulier qui traverse une multitude de champs avec autant d'échos différents : le champ judiciaire (enfant victime ou auteur), le champ juridique (statut de l'enfant dans toutes les affaires qui le concernent), le champ de la santé et du bien-être, de l'éducation (développement de l'enfant, de ses connaissances, de ses compétences sociales, de son autonomie...). Et puis, écouter la parole de l'enfant c'est plus facile si l'on pense pouvoir y donner suite... On voit bien ici la complexité et en même temps l'importance de ce sujet.

C'est pourquoi l'École de la Protection de l'enfance l'a choisi pour sa conférence 2023, en se focalisant sur les situations où l'écoute, l'encouragement à la prise de parole sont

les plus déterminantes dans l'avenir de l'enfant : les situations d'urgence, les situations d'angoisse, les moments éprouvants d'un parcours en protection de l'enfance.

Comment les éducateurs, les travailleurs sociaux, pourraient-ils mieux encourager la parole de l'enfant dans les moments particulièrement difficiles auxquels il doit faire face au cours de son parcours ? Et pour en faire quoi par la suite et dans la durée ? En amont ou en aval, dans quelle direction les autorités judiciaires, de police ou de gendarmerie, essaient-elles également de mieux accueillir la parole de l'enfant dans les situations les plus anxiogènes qu'il traverse ?

Bien avant le recueil et les procédures qui vont avec, la posture des professionnels va jouer un rôle essentiel dans l'accueil de ce que l'enfant, l'adolescent ou le jeune cherche à exprimer. Quelles sont les représentations de l'adulte, face à l'enfant protégé ? Quels mécanismes de représentation de la situation de l'enfant viennent impacter la capacité d'écoute et de respect de ce que l'enfant dit ?

Au cours de cette journée nos intervenants rappelleront d'abord le droit et quelques données scientifiques. Pour déconstruire certaines de nos représentations, ils rappelleront la fonction développementale de la parole chez l'enfant et ses effets constructifs. Nous éclairerons les effets de sa négligence comme les effets surdéterminants auxquels les professionnels de la protection de l'enfance sont confrontés dans la prise en compte ou pas de la parole de l'enfant.

Dans une démarche pragmatique, des exemples concrets viendront illustrer comment certains professionnels de la protection de l'enfance ont fait évoluer leurs pratiques pour mettre en œuvre une prise en compte prometteuse de l'expression de l'enfant.

Des temps d'échanges, d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi, seront assurés avec le public qui pourra soumettre des cas pratiques.

# PROGRAMME

## MATINÉE

## POURQUOI MIEUX ACCUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT EN PROTECTION DE L'ENFANCE ?

### 10h00 Mots d'accueil et présentation de la journée

► **Karine Senghor**, directrice générale de l'Action Sociale, société d'édition et de formation portant l'École de la Protection de l'Enfance et organisatrice des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance.

### 10h10 Que dit le droit ? Que disent les enfants et les jeunes interrogés, ayant ou ayant eu un parcours en protection de l'enfance ?

► **Catherine Claveau-Milanetto**, consultante, ayant conduit une enquête en 2020 en protection de l'enfance pour la Haute Autorité de Santé et une consultation auprès des enfants de la ville de Paris dans le cadre de son nouveau schéma (2020-2025) de prévention et de protection, co-auteur de la recommandation sur "L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance", Anesm 2014.

### 10h30 Témoignage et présentation d'une enquête flash réalisée auprès de jeunes par des jeunes.

► **Emma Etienne**, présidente fondatrice de l'association "Speak!".

### 10h50 Comment les enfants perçoivent-ils la prise en compte de leur parole par les professionnels ? Quelques préconisations

► **Fabien Bacro**, maître de conférences HDR en psychologie du développement, titulaire de la chaire Enjeux "Prendre soin des enfants et des jeunes pour leur bien-être". Co-auteur de l'article "Sécurité affective et bien-être des enfants en protection de l'enfance : le point de vue des jeunes sur leurs relations avec les professionnels" (2021) et de l'article de consensus "La prise en compte des liens d'attachement au tribunal : protection de l'enfance et décisions de résidence des enfants dans les situations de séparation parentale" (2022).

### 11h10 Sous réserve de l'autorisation : extrait du téléfilm "l'Enfant de personne" d'Akim Isker\* (2021).

### 11h20 ► Les visites médiatisées : un exemple concret de l'importance de mieux écouter l'enfant pour éviter les réexpositions délétères.

► **Dr Anne Raynaud**, psychiatre adultes-enfants, fondatrice et directrice de l'Institut de la Parentalité, chargée en 2022 d'une mission interministérielle pour définir le socle commun de compétences en matière de soutien à la parentalité dans le cadre de la charte nationale de la parentalité.

### 11h45 Temps de questions-réponses avec le public (d'au moins une heure).

### 13h00 ► Pause déjeuner

\* Sous réserve de l'autorisation

**14h30** “Comment protéger la parole de l’enfant?” : une expertise de la Maison de Prévention et de Protection des Familles, Unité de gendarmerie. Rennes.

► **Cécile Peronnet**, adjudante de gendarmerie, formatrice.

**14h50** Entre “laisser venir” et “aller vers” : l’espace du “dire de l’enfant” se situe dans une relation de confiance avec l’adulte : L’expérience de l’Education nationale dans sa mission de prévention et de repérage de paroles confiées par les élèves en milieu scolaire.

► **Magalie Carcel**, conseillère technique de Service social auprès du DASEN, adjointe au responsable départemental, DSDN d’Ille-et-Vilaine.

**15h10** Aider l’enfant à s’exprimer : “Un détour en famille” : outil d’entretien, support d’échange, qui augmente sa capacité d’expression. Il propose aux professionnels de la protection de l’enfance, une méthodologie, un cadre éthique et déontologique.

► **Catherine Bourdige**, éducatrice, co-auteure de cet outil avec Anne Chaynes.

► **Anne Chaynes**, assistante sociale PJJ, UEMO d’Albi. Co-auteure de l’outil.

**15h30** Temps de questions-réponses avec le public (30 minutes).

**16h00** Extrait vidéo d’un témoignage d’ancien mineur confié sur les angoisses qu’il éprouvait avant les audiences chez le Juge des enfants.

**16h10** ► Quelle place mieux donner à la parole de l’enfant dans les différentes procédures (auditions, audiences), et quelle portée accorder à sa parole dans les décisions qui le concernent ?

► **Muriel Crebassa**, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Versailles.

**16h30** Temps de questions-réponses avec le public (20 minutes).

**16h50** ► Conclusion : un droit fondamental en écho aux besoins fondamentaux de l’enfant en protection de l’enfance

► **Dr Marie-Paule Martin-Blachais**, directrice scientifique de l’École de la Protection de l’Enfance, rapporteure de la “Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l’enfant en protection de l’enfance” (2017).

**17h00** Le mot de la fin

► **Emma Etienne**, présidente fondatrice de l’association “Speak !”.

# MODALITES DE PARTICIPATION ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

**À lire impérativement par le participant et la personne chargée de l'inscription**

## 1 - MODALITES DE PARTICIPATION

Cette formation est proposée à distance via l'application ZOOM.

Quelques jours avant la conférence le participant, dont l'inscription aura été confirmée après réception par nos services des éléments requis (voir ci-dessous), recevra le lien de connexion Zoom à la conférence, et le mot de passe. Lors de sa connexion il veillera à couper son micro, et devra assister à la conférence avec sa caméra vidéo activée.

L'attention est attirée sur le fait que les lien et code transmis sont attachés à l'inscrit et ne sauraient être partagés. De même qu'une inscription ne donne pas droit à la présence de plusieurs personnes derrière l'écran.

En cas de non respect de ces règles, l'institution d'appartenance du participant et ses agents pourront se voir refuser l'accès aux futures formations de l'École de la Protection de l'Enfance et aux Assises nationales de la protection de l'Enfance. Le respect de ces règles est impératif car il en va de la pérennité des activités de formation proposées par l'École de la Protection de l'Enfance. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

## 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

**Tarif : 290 € nets l'inscription.** Exonération de TVA (selon art 261-4-4a du CGI).

L'Action Sociale, entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance, est agréé organisme de Formation - N° 11753620475 référencé Datadock et certifié QUALIOPi (n° de certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21) pour ses actions de formation.



Cette e-conférence est inscrite dans son offre de formation professionnelle continue. Elle est donc éligible à la prise en charge par les OPCO (il vous appartient de contacter éventuellement votre OPCO).



**IMPORTANT :** Les difficultés inhérentes à la situation actuelle pour les organisateurs de formation et d'événements conjuguées au caractère particulièrement chronophage des procédures exigées désormais par Chorus Pro ou par certains OPCO, nous conduisent à renforcer nos exigences lors de la procédure d'inscription. En vous remerciant par avance de votre compréhension.

- ▶ Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte.
- ▶ Tout bulletin d'inscription qui nous sera adressé devra être intégralement rempli (à défaut il ne pourra être pris en compte) et validé par la personne habilitée à engager le financement de cette formation (voir infra).
- ▶ INFORMATIONS DE PAIEMENT

**# Pour les collectivités publiques :** les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. **À défaut de la bonne réception de ces informations les inscriptions ne pourront être confirmées.**

**# Pour les organismes privés ou associatifs et inscriptions personnelles :** le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une preuve de paiement (copie du virement adressé par mail ou copie du chèque que vous aurez adressé par voie postale à L'Action Sociale).

En cas de prise en charge par votre OPCO nous vous demandons de privilégier l'avance en notre faveur (c'est à dire le règlement par vos soins de l'inscription auprès de nous, et le remboursement de votre OPCO en votre direction).

À titre exceptionnel nous pouvons accepter le règlement direct par votre OPCO mais dans ce cas il faut le spécifier lors de l'inscription (voir ci-dessous) **et veiller à ce que votre OPCO précise lors du paiement le numéro de facture ou votre numéro d'adhérent à l'OPCO** car ce n'est pas toujours le cas, **ce qui engendre pour nos services de grandes difficultés pour identifier les paiements et des aller-retours chronophages entre nos services respectifs. Merci donc d'insister sur ce point auprès de votre OPCO.**

## ADRESSE ET RIB DE LA SARL L'ACTION SOCIALE


L'Action Sociale SARL au Capital de 91 469,41 euros EST l'entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance.

Siège : L'Action Sociale, 13 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris

Siret 420 743 346 00025 - Agrément Formation (déclaration d'activité) : N° 11753620475

**Certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21 pour ses actions de formation.**

IBAN : L'Action Sociale : FR 75 3000 4027 9000 0100 9956 348

		Relevé d'Identité Bancaire / IBAN		
<b>L ACTION SOCIALE</b>				
13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005 PARIS				
IBAN <sup>(1)</sup> :	FR76 3000 4027 9000 0100 9956 348			
BIC <sup>(2)</sup> :	BNPA FR PP XXX			
RIB <sup>(3)</sup> :	Code banque 30004	Code agence 02790	Numéro de compte 00010099563	Clé RIB 48
	Agence de domiciliation BNPPARB PARIS ST ANDRE (01841)			
<small>(1) International Bank Account Number</small>		<small>(2) Bank Identifier Code</small>		<small>(3) Relevé d'Identité Bancaire</small>

### ► Annulation - Absence

L'annulation d'inscription est possible sans frais jusqu'au 5 mars inclus. Elle doit nous être signifiée par écrit ([inscription@ecoleprotectionenfance.com](mailto:inscription@ecoleprotectionenfance.com)). Si les droits d'inscription ont été réglés ils seront alors remboursés. Au-delà du 5 mars, l'annulation de l'inscription ou l'absence le jour dit du participant, quel qu'en soit le motif\*, entraîne le versement de l'intégralité des droits d'inscription à l'organisme de formation s'ils n'ont pas été réglés, et s'ils l'ont été ne donne droit à aucun remboursement. En effet, en cas d'empêchement à partir du 5 mars, deux solutions de substitution sont proposées par l'École de la Protection de l'Enfance : Soit le visionnage en Replay de l'intégralité de la conférence sur notre plateforme Praxislab dédiée ouverte à toutes les personnes inscrites n'ayant pu y assister en direct ; Soit le remplacement de la personne initialement inscrite par une autre dès lors que l'École en est informée au moins 24 heures avant la tenue de la conférence.

\* Sauf motif exceptionnel d'une extrême gravité laissé à l'appréciation de l'organisme de formation.

### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

L'Action Sociale

Tel : 01 53 10 24 10 - [www.ecoleprotectionenfance.com](http://www.ecoleprotectionenfance.com)

Mail : [inscription@ecoleprotectionenfance.com](mailto:inscription@ecoleprotectionenfance.com)

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Conférence de formation  
La parole de l'enfant face aux épreuves en protection de l'enfance  
Via Zoom - Mardi 21 mars 2023

À remettre dès que possible à votre service DRH-Formation  
OU à la personne habilitée à engager le financement de cette formation.  
**À remplir intégralement - pages 7 et 8 (à défaut l'inscription ne pourra être prise en compte)** et à renvoyer par mail :

[inscription@ecoleprotectionenfance.com](mailto:inscription@ecoleprotectionenfance.com)

Pour tout autre renseignement : L'Action Sociale – Tel : 01 53 10 24 10

M.  Mme *(SVP écrire très lisiblement, notamment le nom et le mail en capitales)*

## PARTICIPANT :

Nom et prénom : .....

Organisme : .....

Service : .....

Fonction : .....

Téléphone Portable : .....

Mail : .....

## PERSONNE CHARGÉE DE L'INSCRIPTION – HABILITÉE À ENGAGER LE FINANCEMENT

Nom et prénom : .....

Service : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Signature et cachet  
de la personne habilitée  
à engager le financement

## ADRESSE DE FACTURATION :

Organisme: .....

Service : .....

Adresse: .....

Code postal/ville : .....

Bulletin d'inscription recto  
Complétez la suite au verso >>>

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES IMPERATIVES À JOINDRE AU BULLETIN

Avez-vous besoin d'une convention de formation ?  OUI  NON

Mode de règlement

### Structures associatives, privées ou inscriptions personnelles :

- Chèque lors de l'inscription (fournir copie du chèque avec ce bulletin)
- Virement lors de l'inscription (fournir infos de virement avec ce bulletin)

À titre Exceptionnel\*:

- Règlement direct de l'inscription par votre OPCO : merci de préciser l'OPCO et l'échéance de règlement : .....

*(\*Même si nous acceptons ce règlement direct par votre OPCO, dans le contexte actuel nous serions sensibles à ce que vous privilégiez plutôt le paiement par vos soins de l'inscription et que vous demandiez le remboursement à votre OPCO, plutôt que de confier le soin à votre OPCO de nous régler ultérieurement ce qui génère parfois des difficultés chronophages d'identification des paiements).*

### Collectivités publiques :

- Virement ou mandat administratif (service fait) uniquement pour les collectivités publiques

Facture à déposer sur chorus pro ?  OUI  NON

Si oui merci de préciser ci-dessous :

SIRET : .....

CODE SE (Service executant) : .....

Numéro de Bon de Commande : .....

ET/ou Numéro d'engagement : .....

OU lettre de commande ci-joint

**IMPORTANT** : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. Notre équipe passe beaucoup de temps au moment de la facturation à relancer vos services pour obtenir ces informations, notamment le numéro d'engagement ou de bon de commande. Nous comptons vraiment sur votre coopération. Avec nos sincères remerciements.

Date, Signature + Cachet